

Règlement du concours national eTwinning 2015

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours « eTwinning France » organisé par le Bureau d'assistance national (BAN) français eTwinning au cours de l'année scolaire 2014-2015.

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Le ministère de l'éducation nationale, 110 Rue de Grenelle - 75007 Paris, le Réseau Canopé, Téléport 1 – Bâtiment @4 1 avenue du Futuroscope - CS 80158 – 86961 Futuroscope cedex organisent à partir du 15 avril et jusqu'au 30 septembre 2015, la dixième édition du concours « eTwinning France ».

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Le concours a pour but de valoriser les productions collaboratives réalisées dans le cadre de projets eTwinning, selon les catégories décrites dans l'article 5.

Ces productions devront montrer :

- un usage raisonné et novateur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et notamment de l'espace de travail eTwinning ;
- une implication claire des élèves ;
- des résultats pédagogiques manifestes ;
- un investissement citoyen des élèves ainsi qu'une ouverture interculturelle ;
- l'intégration des programmes scolaires dans les disciplines impliquées dans le projet.

Le concours sera porté à la connaissance des établissements sur les sites Internet www.etwinning.fr, www.education.gouv.fr, ainsi que ceux des CRDP.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Participants

Ce concours gratuit est ouvert à toute classe du premier et second degré engagée dans un projet d'échange collaboratif dans le cadre d'un projet eTwinning au cours de l'année scolaire 2014/2015 ayant obtenu un label de qualité national.

Peuvent concourir :

- les écoles situées sur le territoire français, à l'exclusion des écoles privées hors contrat ;
- les établissements à programmes français, homologués (MLF et l'AEFE¹).

La participation au concours national est indépendante de toute participation au Concours eTwinning européen.

Les projets doivent avoir été menés sur eTwinning, c'est-à-dire, *a minima* : avoir été enregistrés sur la plateforme auprès des bureaux nationaux des partenaires au début du projet (et non *a posteriori*).

3.2 Catégories

Les catégories du concours 2015 sont les suivantes :

- niveau scolaire : école primaire, collège, lycée et lycée professionnel;
- premier projet eTwinning : école primaire, collège, lycée/ lycée professionnel;
- Erasmus + ;
- Citoyenneté
- Prix spécial du jury

La catégorie « citoyenneté » recouvre tous les aspects de la notion de citoyenneté : politique, environnement, société, interculturel, intergénérationnel, vivre ensemble...

¹ Dans ce dernier cas, le bureau d'assistance national se réserve le droit de ne pas prendre en charge les frais de déplacement du lauréat pour la Cérémonie de remise des prix.

3.3. Candidatures

Pour participer au concours national, il faut impérativement avoir demandé le label de qualité national² et remplir le formulaire en ligne (disponible sur www.etwinning.fr) avant le **7 juillet 2015**.

Les classes participantes doivent, au moment de l'inscription, fournir toutes les informations permettant d'identifier le projet sur lequel elles travaillent (nom, adresse et numéro de l'établissement, nom de l'enseignant, adresse électronique, âge des élèves, langues utilisées, etc.). L'exactitude de ces informations est une condition impérative de participation au concours ; toute inexactitude relative à ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au concours. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des erreurs de saisie.

Un même enseignant ou un même établissement scolaire peut avoir plusieurs classes inscrites au concours à condition qu'elles travaillent sur des projets *eTwinning* différents. Un projet ne peut concourir que dans une seule catégorie.

S'il y a plusieurs partenaires français dans un même projet, ils devront désigner un enseignant, ayant obtenu le label de qualité national, pour porter la candidature au concours national.

Les enseignants lauréats de cette édition 2015 du Concours national eTwinning ne pourront candidater en 2016. Ils seront invités à participer au jury de l'édition 2016.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1. Date limite d'envoi des documents

Les participants devront remplir le formulaire en ligne disponible sur le site « www.etwinning.fr » au plus tard le 7 juillet 2015.

Les productions présentées devront être accessibles en ligne pour être évaluées (aucun document en pièce jointe ne sera pris en compte) : il faudra donc soit communiquer des identifiants et mots de passe, soit rendre l'espace projet complètement public.

4.2. Les jurys

Les jurys se réuniront au niveau national. Ils seront composés notamment de représentants du ministère de l'Education nationale, d'experts du Réseau Canopé et d'enseignants.

Ils devront désigner les projets lauréats.

4.3. Critères d'évaluation des projets

Le jury prendra en compte le respect des objectifs, des consignes et éléments demandés, de l'originalité, de la créativité et de la présentation des travaux.

4.4. Proclamation des résultats

La liste des projets gagnants sera disponible sur les sites Internet www.etwinning.fr et www.educscol.education.fr courant septembre 2015. Un courriel sera adressé à chaque candidat.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Nombre et nature des dotations :

Les lots récompenseront les lauréats des 9 catégories suivantes :

- Niveau scolaire : école primaire, collège, lycée et lycée professionnel;
- Premier projet eTwinning : école primaire, collège, lycée/ lycée professionnel;
- Erasmus + ;
- Citoyenneté ;
- Prix spécial du jury

Il ne sera accordé **qu'un** seul lot par projet.

² La démarche est expliquée ici : <http://www.etwinning.fr/valoriser-son-projet/demander-un-label-de-qualite-national.html>

La dotation comprendra des prix de natures diverses (matériel informatique et/ou audiovisuel).

Les gagnants seront avisés de leur lot rapidement après la proclamation des résultats. Il ne sera pas possible d'obtenir la contre-valeur en espèces des lots ou de demander leur échange.

Le Réseau Canopé ne peut être tenu pour responsable des éventuels coûts d'installation du matériel gagné.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses annexes et additifs.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par les organisateurs.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le concours en fonction des modalités liées à l'exploitation ou de l'annuler à tout moment en cas d'événement de force majeure, ou de modifier les dotations si les circonstances l'exigeaient.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si l'opération devait être prolongée, écourtée, modifiée ou annulée, si des perturbations ou pertes de courrier survenaient ou en raison de défaillances liées au réseau Internet.

ARTICLE 8 : PROMOTION

Les organisateurs se réservent la possibilité de publier le nom et la photographie de l'établissement et des classes gagnantes à des fins promotionnelles ou de relation publique sans rémunération, les lots gagnés ne pouvant être assimilés à une rémunération en nature.

Les lots ne peuvent être considérés comme une rémunération des élèves ou enseignants participant au concours. Il s'agit de prix remis aux établissements représentés par les classes participantes.

De même, les organisateurs se réservent la possibilité de publier ou diffuser sur tous supports le résultat du travail créatif de toutes les classes participantes.

La participation au présent concours implique donc l'acceptation sans limitation ni réserve pour toute utilisation non commerciale, mais y compris à des fins promotionnelles, des informations liées au projet lauréat.

Dans l'hypothèse où le travail réalisé par la classe participante emprunterait à une œuvre préexistante, l'établissement est responsable du parfait respect de la législation applicable, et notamment des dispositions du code de la propriété intellectuelle. Tout usage d'une œuvre préexistante appartenant à un tiers devra avoir été préalablement autorisé par l'ensemble des ayants droit sur cette œuvre et permettre la reproduction et représentation du travail créatif de la classe sur tous supports dans le cadre défini ci-dessus. L'établissement garantit le Réseau Canopé de tout recours dans ce cadre-là.

Si une classe gagnante s'oppose à l'utilisation de son nom à des fins promotionnelles ou de relations publiques, elle doit le faire savoir par courrier en recommandé avec accusé de réception :

Réseau Canopé

DDI- Concours eTwinning

Téléport 1

1 avenue du Futuroscope

CS 80158

86961 Futuroscope Cedex

ARTICLE 9

Conformément à la loi informatique et libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion de leur participation au concours en adressant un courriel à : cil@reseau-canope.fr.